



N° V 23/310

OBJET : Cérémonie 25 Septembre 2023- Journée hommage Harkis et membres des formations supplétives-
Parking Cimetière

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion de la cérémonie « journée hommage aux Harkis et membres des formations supplétives », le 25 septembre 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

- **De 14h00 à 18h00 :**

Le stationnement sera interdit sur le bas du parking du cimetière

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur les panneaux de signalisation mis en place par le service cimetière de la Ville de Montargis 8 jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ M. le Responsable du Monde Patriotique,
- ◆ Mme la Responsable du service Cimetière,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 24/08/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>